

COMMUNE DE CHAMPAGNE-en-VALROMEY  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023 A 19H00  
LISTE DES DELIBERATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
03/04/2023	DE_2023_04_001-DE	Approbation des comptes de gestion 2022	A l'unanimité
03/04/2023	CA_2022_BUDGEN-BF	Vote des comptes administratifs du budget général, du budget Eau Assainissement et du budget annexe du Lotissement de l'exercice 2022.	5 voix pour 4 voix contre 2 abstentions
03/04/2023	DE_2023_04_002-DE	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.	A l'unanimité
03/04/2023	DE_2023_04_003-DE	Vote des taux d'imposition 2023	A l'unanimité
03/04/2023	BP_2023_BUDGEN-BF	Budget général : vote du budget primitif 2023	A l'unanimité
03/04/2023	BP_2023_LOT-BF	Budget annexe du Lotissement : vote du budget primitif 2023	A l'unanimité
03/04/2023	DE_2023_04_004-DE	Amortissement d'une subvention d'équipement	A l'unanimité
03/04/2023	DE_2023_04_005-DE	Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le camping municipal	A l'unanimité
03/04/2023	DE_2023_04_006-DE	Modification des tarifs de la piscine	A l'unanimité
03/04/2023	DE_2023_04_007-DE	Modification du tableau des emplois non permanents de la collectivité	A l'unanimité
03/04/2023	DE_2023_04_008-DE	Signature d'une convention avec la commune de HAUT-VALROMEY pour la gestion du Service d'Accueil Sans Hébergement	A l'unanimité
03/04/2023		Régime Indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Reporté

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel SOULIERS, Maire-Adjoint

En exercice 13  
Présents 08  
Votants 09  
(le maire ayant quitté la salle)

Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAÏLLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Vote du compte administratif 2022.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel SOULIERS, délibérant sur le compte administratif de l'année 2022 dressé par Monsieur Claude JUILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel se résume comme indiqué dans les Annexes 1, 2 et 3 ci-après (résultat du budget général, résultat du budget eau et assainissement, résultat du budget du lotissement) ;

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les annexes 1, 2 et 3 ci-après.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire-Adjoint



*D. Souliers*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

En exercice 13  
Présents 09  
Votants 10  
Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAÏLLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Approbation des comptes de gestion 2022.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 (Budget Général, Service Eau et Assainissement et Lotissement Le Champ Dor) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



*C. Juillet*

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
Dépenses ou déficits					Dépenses ou déficits	
Recettes ou excédents					Recettes ou excédents	
Résultat reporté	153 262,64 €		60 366,97 €		213 629,61 €	
Opérations de l'exercice	67 502,61 €	46 656,86 €	71 107,49 €	91 112,76 €	138 610,10 €	137 769,62 €
Totaux	67 502,61 €	199 919,50 €	71 107,49 €	151 479,73 €	138 610,10 €	351 399,23 €
Résultats de clôture		132 416,89 €		80 372,24 €		212 789,13 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	79 502,61 €	199 919,50 €	71 107,49 €	151 479,73 €	150 610,10 €	351 399,23 €
Total cumulé		120 416,89 €		80 372,24 €		200 789,13 €

ANNEXE 2 SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Dépenses ou déficits					Dépenses ou déficits	
Recettes ou excédents					Recettes ou excédents	
Résultat reporté	218 142,82 €		395 509,15 €		218 142,82 €	395 509,15 €
Opérations de l'exercice	195 053,62 €	328 897,68 €	878 925,20 €	965 605,46 €	1 073 978,82 €	1 294 503,14 €
Totaux	413 196,44 €	328 897,68 €	878 925,20 €	1 361 114,61 €	1 292 121,64 €	1 690 012,29 €
Résultats de clôture				482 189,41 €		397 890,55 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	22 999,00 €	0,00 €	0,00 €	22 999,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	436 195,44 €	328 897,68 €	878 925,20 €	1 361 114,61 €	1 315 120,64 €	1 690 012,29 €
Résultats définitifs						
Budget principal	107 297,76 €			482 189,41 €		374 891,65 €

ANNEXE 1 BUDGET GENERAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

	Recettes	Recettes ou dépenses	Recettes	Recettes ou dépenses	Recettes	Recettes ou dépenses	Recettes	Recettes ou dépenses	Recettes	Recettes ou dépenses
Ensemble	291 767.17 €		168 422.60 €		460 189.77 €		0.00 €		96 300.86 €	
		291 767.17 €		168 422.60 €		460 189.77 €		0.00 €		96 300.86 €
Investissement	Recettes ou dépenses		732.83 €		292 500.00 €		0.00 €		96 300.86 €	
	Recettes ou dépenses	291 767.17 €	167 689.77 €	167 689.77 €	292 500.00 €	167 689.77 €	0.00 €	0.00 €	96 300.86 €	0.00 €
	Recettes ou dépenses									
Fonctionnement	Recettes ou dépenses									
	Recettes ou dépenses		167 689.77 €	167 689.77 €	292 500.00 €	167 689.77 €	0.00 €	0.00 €	96 300.86 €	0.00 €
	Recettes ou dépenses									
Total		196 199.14 €		292 500.00 €	196 199.14 €		0.00 €		96 300.86 €	
Opérations de l'exercice		196 199.14 €		292 500.00 €	196 199.14 €		0.00 €		96 300.86 €	
Résultat reporté										
Résultats de clôture										
Restes à réaliser		0.00 €		0.00 €	0.00 €		0.00 €		0.00 €	
à reporter en 2022		0.00 €		0.00 €	0.00 €		0.00 €		0.00 €	
Résultat cumulé		196 199.14 €		292 500.00 €	196 199.14 €		0.00 €		96 300.86 €	
Total cumulé				96 300.86 €					96 300.86 €	

ANNEXE 3 LOTISSEMENT LE CHAMP DOR

**Nombre de Membres :** le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,

En exercice 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

Présents 09

Votants 10 Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raïf MEUSER, Christophe MICHAÏLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant que le budget et Eau et Assainissement est clôturé au 31 décembre 2022 suite au transfert de compétence à la Communauté de Communes Buguey-Sud, Considérant que les résultats sont intégrés dans le budget général, Considérant l'excédent d'investissement du budget Eau et Assainissement pour un montant de 132 416.89€, Considérant que la commune de Champagne-en-Valromey ne souhaite pas reverser dans sa totalité cet excédent d'investissement et décide de conserver une somme de 100 000.00 €, Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	+ 86 680.26 €
A. Résultat de l'exercice	+ 395 509.15 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 80 372.24 €
C. Résultat d'exploitation Budget et Assainissement	+ 562 561.65 €
D Résultat à affecter A + B+ C	-84 298.76 €
E. Solde d'exécution d'investissement	
F. Solde des restes à réaliser	-22 999.00 €
G. Excédent d'investissement du Budget Eau et Assainissement non reversé en totalité à la CCBS	+ 100 000.00 €
Besoin de financement E + F + G	-7 297.76 €
AFFECTATION	562 561.65 €
1) Affectation en réserves R 1068	7 297.76 €
2) Report en fonctionnement Compte 002	555 263.89 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :



Copie certifiée conforme,  
Le Maire,

Claude JUILLET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,

**Nombre de Membres :**  
En exercice 13  
Présents 09  
Votants 10  
Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raïf MEUSER, Christophe MICHAÏLLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULLERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULLERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON  
**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe d'habitation voté par la collectivité a été gelé à son niveau de 2019 entre 2020 et 2022 et qu'il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Il précise que pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023, sans augmentation par rapport à 2022, comme suit :
  - ❖ Taxe sur le Foncier Bâti : 28.17 %
  - ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 36.38 %
  - ❖ Taxe d'habitation : 13.55 % (taux de 2019)
- Autorise le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

  
Claude JUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,

**Nombre de Membres :**  
En exercice 13  
Présents 09  
Votants 10  
Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raïf MEUSER, Christophe MICHAÏLLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULLERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULLERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON  
**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Budget général : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 du budget général 2023 lequel s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT Dépenses/recettes	INVESTISSEMENT Dépenses/recettes	TOTAL Dépenses/recettes
<b>BUDGET GENERAL</b>	1 448 284.00 € (dépenses) 1 448 284.00 € (recettes)	671 254.00 € (dépenses) 671 254.00 € (recettes)	2 119 538.00 € (dépenses) 2 119 538.00 € (recettes)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

  
Claude JUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,

**Nombre de Membres :**  
En exercice 13  
Présents 09  
Votants 10  
Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raïf MEUSER, Christophe MICHAÏLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet** Budget Lotissement Le Champ Dor : vote du budget primitif 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Le Champ Dor 2023 lequel s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT Dépenses/recettes	INVESTISSEMENT Dépenses/recettes	TOTAL Dépenses/recettes
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DOR	433 901.00 € (dépenses) 433 901.00 € (recettes)	462 500.00 € (dépenses) 462 500.00 € (recettes)	896 401.00 € (dépenses) 896 401.00 € (recettes)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,

**Nombre de Membres :**  
En exercice 13  
Présents 09  
Votants 10  
Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raïf MEUSER, Christophe MICHAÏLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON  
**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Amortissement d'une subvention d'équipement versée à ENEDIS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements, cependant pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Il précise que suite au dépôt d'un permis de construire pour une maison individuelle au hameau de Passin, la commune de Champagne-en-Valromey doit verser à ENEDIS une subvention d'équipement de 4 744.08 euros pour permettre la réalisation d'une extension du réseau public de distribution d'électricité.

Il convient d'amortir cette subvention d'équipement tout en sachant que la durée d'amortissement ne peut excéder 15 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'amortir cette subvention sur une période de 1 an,
- Autorise et charge le Maire de faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

réuni en session ordinaire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raif MEUSER, Christophe MICHAÏLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON  
**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Signature d'une convention d'occupation domaniale pour le camping municipal.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention d'occupation du domaine public signée le 20 mai 2022 pour la mise à disposition du terrain de camping municipal à Monsieur Michel MOUGNARD, domicilié 16, rue des fabriques – 38500 VOIRON pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il propose de signer une nouvelle convention d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 avec Monsieur Michel MOUGNARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Donne son accord pour la signature d'une nouvelle convention d'une durée d'un an avec Monsieur Michel MOUGNARD à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- ✓ Autorise le maire à signer cette nouvelle convention et faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

Claude JUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMÉY,

réuni en session ordinaire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raif MEUSER, Christophe MICHAÏLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusée :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON  
**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Modifications des tarifs piscine

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 mai 2019 fixant les tarifs de la piscine appliqués depuis le 24 juin 2019 et propose de les majorer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de majorer les tarifs de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- ✓ Fixe les nouveaux prix comme suit :
  - ❖ Enfants jusqu'à 6 ans : 1,50 €
  - ❖ Jeunes et adultes : 3,00 €
- Abonnements pour les résidents de la Commune :
  - ❖ Enfants jusqu'à 6 ans : 20,00 €
  - ❖ Jeunes et adultes : 40,00 €
- Abonnements pour les non-résidents :
  - ❖ Enfants jusqu'à 6 ans : 30,00 €
  - ❖ Jeunes et adultes : 45,00 €
- ❖ Colonies et camps : 2,00 €

✓ Charge Monsieur le Maire de faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

Claude JUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire  
Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raïf MEUSER, Christophe MICHAÏLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
**Excusée :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MDOCHON  
**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Modification des tableaux des emplois non permanents de la collectivité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale du 24 juin 2023 au 27 août 2023, il conviendrait :

- De créer un emploi saisonnier dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (filière sportive) pour une durée de 35 heures/semaine en précisant que l'agent contractuel recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer la surveillance de la piscine. Il devra être titulaire du diplôme d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur,
- De créer un emploi saisonnier au grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe pour une durée de 35 heures/semaine en précisant que l'agent contractuel recruté sur cet emploi sera chargé de l'accueil piscine et du ménage dans le bâtiment accueil, douches et vestiaires de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions du maire ;
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 24 juin 2023 ;
- Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de ces créations d'emplois auprès du Centre de Gestion de l'Ain et l'autorise à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou Notifié le :

Le Maire,

Claude JUILLET

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 1ER JANVIER 2023

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 hab.	1	Cadre d'emplois des rédacteurs
Correspondance administrative	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs (emploi non pourvu)
<b>Service technique</b>		
Responsable des travaux techniques et de l'entretien voirie	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Ouvrier polyvalent	2	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux
<b>Service social</b>		
Agent chargé de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants	2	Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles (1 emploi non pourvu)
<b>Service Animation</b>		
Agent polyvalent dans le secteur périscolaire des écoles maternelle et primaire, de la cantine et de la garderie	1	Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux - Durée hebdomadaire annualisée de 35h00
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU 1ER JANVIER 2023</b>		
<b>Service administratif</b>		
Agent d'accueil à l'agence postale communale et secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 35h/semaine
Agent d'accueil à l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs 3,5h/semaine
<b>Service Animation</b>		
Agent polyvalent dans le secteur périscolaire - Cantine -	1	Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux d'animation - Durée hebdomadaire annualisée 28h02mn (emploi non pourvu)
Agent polyvalent dans le secteur périscolaire des écoles maternelle et élémentaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux d'animation - Durée hebdomadaire annualisée de 3.98 heures soit 3h 58 minutes (emploi non pourvu)
Agent polyvalent dans le secteur périscolaire des écoles maternelle et élémentaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux d'animation - Durée hebdomadaire annualisée 11.81h (emploi non pourvu)
Agent polyvalent dans le secteur périscolaire des écoles maternelle et élémentaire	1	Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux d'animation - Durée hebdomadaire annualisée 1,55h (emploi non pourvu)
<b>Service Technique</b>		
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux - 17h30/semaine
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux - 6h30/semaine (emploi non pourvu)



Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints Territoriaux 3h30/semaine (emploi non pourvu)
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU 24 JUIN 2023</b>		
Service sportif		
Activités de natation à la piscine municipale MNS	1	Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives pour la période du 24 juin 2023 au 27 août 2023
Service technique		
Agent chargé de l'accueil piscine, et de l'entretien dans le bâtiment accueil, douches et vestiaires de la piscine	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux pour la période du 24 juin 2023 au 27 août 2023.

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,

Numéro de Membres : 13  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

Présents : 09  
Votants : 10  
Date de convocation : 28 mars 2023.

**Présents :** Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Raif MEUSER, Christophe MICHAÏLE, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

**Absents :** Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL – Monsieur Jean MOCHON  
**Secrétaire de Séance :** Monsieur Philippe HAMEL

**Objet :** Signature d'une convention avec la commune de HAUT-VALROMEY pour la gestion du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ), la commune de HAUT-VALROMEY était l'unique interlocutrice de la CAF de l'Ain et l'unique signataire de la convention CEJ 2016/2019. A ce titre, elle assurait la gestion de l'accueil de loisirs AIGLE pour le compte des communes du Valromey.

Le 30/07/2020, la commune de HAUT-VALROMEY a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALFA 3A pour la gestion :

- D'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH Périscolaire (les jours d'école)
- D'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH Extrascolaire (vacances scolaires)

Cette contractualisation a fait l'objet d'une réflexion préalable entre ALFA 3A et les communes du Valromey (Arrière-en-Valromey – Champagne-en-Valromey – Ruffieu, Talissieu et Valromey-sur-Séran).

Le 14/09/2021, la commune de HAUT-VALROMEY a signé avec la CAF de l'Ain le contrat cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2024 dont l'objectif est de coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation.

L'association ALFA 3A gère pour le compte de la commune de HAUT-VALROMEY et des autres communes du Valromey :

- Un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH Périscolaire (les jours d'école)
- Un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH Extrascolaire (vacances scolaires)

La commune de HAUT-VALROMEY soutient financièrement l'association ALFA 3A en lui accordant une aide financière.

Puis il donne lecture d'un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de remboursement du Service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la commune de HAUT-VALROMEY et les communes bénéficiaires du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Valide le projet de convention ;
- ✓ Autorise le maire à signer la convention et faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le :



Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

Claude JUILLET  
*(Signature)*